

## FICHE ACTION

# « Mobilités durables rurales »

Priorité V « Accompagner le développement territorial vers un développement rural »

Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

### Objectifs

Le caractère pluriel et étendu des ruralités sur le territoire soulève des enjeux de mobilité auxquels les stratégies territoriales intégrées doivent répondre en poursuivant les objectifs suivants :

- Développer la multimodalité/ Intermodalité en milieu rural afin d'encourager le recours à des moyens de mobilité durable et réduire l'empreinte carbone
- Développer les voiries douces en milieu rural afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité d'itinéraires et une connexion avec les zones urbaines et péri-urbaines, conformément aux stratégies régionales en la matière.
- Le déploiement d'équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

### Projets attendus

- Aménagements multimodaux (tels que des places de stationnement pour les moyens de transport durables, des pôles d'échanges...), en particulier sur les points d'interconnexion ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagement de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense. L'objectif est de relier les infrastructures existantes ou de finaliser les continuités cyclables.
- Aménagement ou construction de passerelles favorisant les modes doux permettant de traiter des points noirs ou de résoudre des problématiques de franchissement (route, lignes ferroviaires, cours d'eau)
- Aménagement d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, etc.)

### Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement et avoir reçu un avis favorable du territoire dépositaire de cette stratégie.

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au présent FEDER rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :

CT > ou = 200 000€ HT = FEDER

CT < 200 000€ HT = LEADER

Les aménagements des aires de covoiturage devront être réalisés en conformité avec le schéma régional.

Les projets billettiques des réseaux et services de mobilité doivent être en adéquation avec la Charte d'interopérabilité de la Région.

Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le schéma de cohérence régional de déploiement de bornes de charge et se faire dans le respect des contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité. L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues). Les bornes devront prévoir un système de supervision accessible à tout usager.

Les projets d'aménagements devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ([SRADDET](#)).

- Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, les porteurs de projet devront fournir une note témoignant d'une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que de nouvelles créations, et décrivant le cas échéant les mesures appropriées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...).
- Si le projet prévoit la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement sur des espaces agricoles, les porteurs de projet devront fournir une note résultant d'une réflexion sur les possibilités de densification d'espaces et décrivant le cas échéant les mesures de réduction et de compensation envisagées afin de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels (bosquets, haies, prairies humides).

### Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations...

### Dépenses éligibles

- Dépenses de prestations intellectuelles extérieures (réalisation d'études, de diagnostics...);
- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (maîtrise d'œuvre, infrastructures, signalétique, accès PMR, verdissement...)
- Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)

## Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER pour les projets d'études : 20 000 €

Plancher minimal de subvention FEDER pour les projets de travaux : 50 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention par projet : 1 000 000 € de FEDER

## Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

ISR02 Population ayant accès à des services de transports durables améliorés

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

## Contacts

[rural.feder@bourgognefranche-comte.fr](mailto:rural.feder@bourgognefranche-comte.fr)